

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 075-200075224-20241216-2024-467-Al

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2024 Publication : 16/12/2024

ARRÊTÉ

portant délégation permanente de signature du Président du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs

à Monsieur Christophe MAURIN, directeur général adjoint en charge des ressources, et modifiant l'arrêté du Président n° 2023-71 du 15 février 2023, portant délégation de signature du Président du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs à Monsieur Baptiste BLANCHARD, directeur général des services, ainsi que l'arrêté du Président n° 2024-17 du 7 mars 2024 portant délégation de signature du Président aux fins de procéder à un dépôt de plainte

Le Président,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5421-7 et L.5721-1 et suivants, R.5721-1;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 16 juin 1969 relatif à la création de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine publié au Journal officiel du 28 juin 1969 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-187 du 7 février 2011 relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine en tant qu'établissement public territorial de bassin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2017-03-29-005 du 29 mars 2017 autorisant la transformation de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs des bassins de la Seine en syndicat mixte ouvert dénommé « Etablissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs » et approuvant ses statuts ;

VU les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU la délibération n° 2021-57/CS du Comité syndical, en date du 28 septembre 2021, portant élection du Président de l'EPTB Seine Grands Lacs ;

VU la délibération du comité syndical n° 2021-73/CS du 9 novembre 2021 portant délégation d'attributions du Comité syndical au Président du Syndicat mixte ;

VU l'arrêté du Président n° 2023-71 du 15 février 2023, portant délégation de signature du Président du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs à Monsieur Baptiste BLANCHARD, directeur général des services ;

VU l'arrêté du Président n° 2024-34 en date du 7 mars 2024 portant modification de l'organisation des services du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU l'arrêté du Président n° 2024-17 en date du 7 mars 2024, portant délégation de signature du Président du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs aux fins de procéder à un dépôt de plainte ;

VU l'arrêté du Président n° 2024-315 en date du 8 novembre 2024 portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Christophe MAURIN, administrateur territorial ;

VU l'arrêté du Président n° 2024-316, en date du 21 novembre 2024, portant détachement de Monsieur Christophe MAURIN, administrateur territorial, sur l'emploi fonctionnel de « Directeur général adjoint des services des communes de plus de 400 000 habitants » du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe MAURIN, Directeur général adjoint en charge des ressources, dans le périmètre d'action correspondant à ses missions, en ce qui concerne les actes à prendre dans les domaines suivants :

- Exécution des marchés d'un montant inférieur à 90 K€, avenants, notifications de tranches conditionnelles ;
- Ordres de service des marchés quel que soit leur montant ;
- Bordereaux de mandats de paiement, de titres de recettes et documents comptables ;
- États de frais de déplacement des agents ;
- Mention spéciale de nantissement postérieure à l'approbation du marché ;
- Permissions voirie, autorisation d'occupation temporaire du domaine (AOT) et droits de passage.

ARTICLE 2: Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe MAURIN, Directeur général adjoint en charge des ressources, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef du service gestion et valorisation du patrimoine immobilier et environnemental en ce qui concerne les actes à prendre dans les domaines suivants :

- Validation de procès-verbaux de bornage, modification de parcellaire cadastral, devis géomètres pour modification parcellaire ;
- Avis préalables aux battues de régulation ;
- Appels de loyers (chasse, pêche) et redevances (AOT agricoles), validation des travaux sylvicoles sur devis ONF (BDC), signature des validations des contrats de vente/ délivrance de bois inférieures à 1 000 €;
- Saisine des domaines ou expert pour estimations.

ARTICLE 3: A l'article 5 de l'arrêté du Président n° 2023-71 du 15 février 2023, portant délégation de signature du Président du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs à Monsieur Baptiste BLANCHARD, directeur général des services, le nom d'Elise LAUDE est remplacé par celui de Christophe MAURIN.

ARTICLE 4: La signature par Monsieur Christophe MAURIN, des pièces et actes mentionnés aux articles 1 à 3 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante :

« Pour le Président et par délégation, Le Directeur Général Adjoint en charge des ressources, Christophe MAURIN ».

ARTICLE 5: A l'article 1 de l'arrêté du Président n° 2024-17 du 7 mars 2024 portant délégation de signature du Président aux fins de procéder à un dépôt de plainte, le nom d'Elise LAUDE est remplacé par celui de Christophe MAURIN.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté prend effet à compter du 17 décembre 2024 pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'intéressé et dans la limite du mandat du Président. Le Président dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations mais il ne peut le faire dans un but autre que l'intérêt du service ou étranger à la bonne marche de l'administration de l'établissement. La décision de retrait de délégation par le Président n'est pas une sanction et n'a donc pas à être motivée.

ARTICLE 7 : Le Directeur général des services du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié sur le site Internet du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

Ampliation sera adressée à Monsieur le préfet de la région Ile-de-France et du département de Paris, ainsi qu'à Monsieur le Directeur régional des Finances publiques d'Ile-de-France et de Paris.

Paris, le 16 décembre 2024

Le Président,

Patrick OLLIER,

Ancien Ministre,

Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Notifié le Signature de l'agent